



Ordre du jour

Conseil exécutif 2026-2027

L'Association générale étudiante de droit de l'Université de Sherbrooke

Rencontre #9 - ordinaire - Session d'Été 2026

21 juillet 2026 à 19h00

Université de Sherbrooke - Local A9-228

Présences :

Laura Cantin - Trésorerie

Julia Grondin - Communications (en ligne)

Antoine Groleau - Affaires professionnelles (en ligne)

Maëlle Lacroix - Présidence

Maëlie Clément - Vice-présidence exécutive

Maëly Vachon - Affaires académiques (en ligne)

Léonard St-Amour - Environnement et condition étudiante

Arnaud Gauthier - Affaires externes

Matisse Lasser-Bellavance - Affaires sociales et sportives (en ligne)

1. Ouverture de la rencontre

Maëlle Lacroix déclare l'ouverture de la rencontre à 19h03.

2. Désignation du secrétariat

Léonard St-Amour propose de désigner au secrétariat Arnaud Gauthier.

Laura Cantin appuie.

AU.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Maëlie Clément propose l'adoption de l'ordre du jour.

Léonard St-Amour appuie

AU.

4. **Déclaration de conflit d'intérêts**

Aucun conflit à déclarer.

5. **Vérification et adoption du procès-verbal**

[CE8_PV_E26_2026-07-14](#)

Maëlie Clément propose l'adoption du Procès verbal.

Laura Cantin appuie.

AU.

6. **Rapports des personnes dirigeantes**

6.1. **Présidence**

Maëlle Lacroix indique que le CE devra obligatoirement tenir des permanences dans son local temporaire malgré la clôture temporaire de l'Endroit.

6.2. **Vice-présidence**

Maëlie Clément indique que l'AG est demain.

Il y a un questionnement par rapport aux postes en élections, à savoir s'il devrait y avoir des modifications à l'ODJ.

6.3. **Trésorerie**

Laura Cantin communique avec les nouveaux administrateurs des comptes de banques.

Elle a laissé 1000\$ dans le compte Promo, soit le montant qui appartient au Comité Promo.

La demande de budget du CIA a été approuvée suite au CA avec un octroi de 1500\$ inférieur à leur demande donc pour un montant de 9500\$.

Elle a procédé à la répartition des comités à la suite de la commission budgétaire entre les membres de celle-ci.

Elle a payé une vieille facture du café impayée par le dernier CE.

Elle rencontrera la trésorière du comité promo pour discuter d'une meilleure communication entre la trésorerie de promo et la trésorerie du CE et ainsi rendre les processus plus efficaces..

Elle choisit présentement les potentielles commandites pour le tournoi de golf du 11 septembre.

6.4. Responsable aux affaires externes

Arnaud Gauthier a écrit la lettre sur la situation actuelle avec la FEUS à présenter aux membres de l'AGED.

Arnaud Gauthier explique qu'il a communiqué avec une agence de planification pour voir s'il serait utile de faire affaire avec une telle agence pour la journée Passe-droit.

6.5. Responsables aux communications

Julia Grondin communique avec plusieurs hôtels pour organiser le grand banquet. Le Times est exclu. Il reste désormais le centre culturel et le Delta. Elle évoque le 31 mars comme date potentielle pour la tenue du Grand Banquet.

Les groupes messengers de première et deuxième année ont été créés.

Elle évoque la possibilité d'un calendrier de l'Avent commandité par un cabinet.

6.6. Responsable aux affaires sociales et sportives

Matisse Lasser-Bellavance rappelle qu'il est toujours possible de s'inscrire en tant que bénévole pour les intégrations.

Il mentionne les événements de Law Games dont celui ce jeudi au PMF et celui ce samedi qui consiste en une soirée BBQ et Spikeball.

6.7. Responsable aux affaires académiques

Aucun rapport.

6.8. Responsable aux affaires professionnelles

Aucun rapport.

6.9. Responsable à l'environnement et à la condition étudiante

Léonard St-Amour mentionne la tenue d'un BBQ lundi midi prochain.

Il indique qu'il commencera cette semaine à envoyer les invitations aux candidats pour le débat électoral qu'il planifie organiser en fin septembre idéalement au centre judiciaire.

6.10. Responsable aux finissants

Absente.

7. Période de questions des membres

8. **Affaires anciennes**

9. **Affaires nouvelles**

9.1. **Lecture de la [Lettre quant à la FEUS](#)**

Arnaud Gauthier lie la lettre qu'il a écrit et qui sera présentée au Conseil d'administration de mercredi le 22 juillet.

Arnaud Gauthier propose de présenter cette lettre au CA lors de sa rencontre extraordinaire du 22 juillet.

Léonard St-Amour appuie.

AU.

10. **Affaires diverses**

10.1. **Modification de la politique des obligations des comités envers l'AGED au AG**

1- Le Conseil exécutif (CE) recommande au Conseil d'administration (CA) l'adoption de la politique suivante concernant la présence des comités de l'AGED aux assemblées générales (AG) ainsi qu'aux rencontres obligatoires convoquées par la Faculté.

2- À la première absence du coordonnateur d'un comité, ou d'une personne dûment mandatée pour le représenter, à une AG de l'AGED ou à une rencontre obligatoire convoquée par la Faculté, le comité devra fournir une justification écrite au CE accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives pertinentes. Le coordonnateur, ou son représentant, devra également se présenter à une rencontre du CE afin d'expliquer les motifs de cette absence.

3- À défaut pour le comité de se présenter devant le CE ou si la justification est jugée insuffisante par celui-ci, le comité sera clos.

4- À la deuxième absence du coordonnateur, ou d'une personne dûment mandatée pour le représenter, à une assemblée générale de l'AGED ou à une rencontre obligatoire convoquée par la Faculté au cours de la même année scolaire, le comité sera clos de plein droit par le CE, à sa discrétion.

5- Aux fins de la présente politique, clore un comité consiste à mettre officiellement fin à son existence au sein de l'AGED en raison de son incapacité à remplir sa mission ou de son manque d'implication soutenu dans la vie étudiante. Cette décision entraîne la clôture du comité, la cessation de l'ensemble de ses activités ainsi que le retrait de toute reconnaissance officielle par l'AGED.

6- Sont exclus du quatrième et cinquième paragraphe de l'application de la présente politique, les comités dont la mission principale est de promouvoir l'équité, l'égalité ou la diversité au sein de la communauté étudiante. Ils demeurent tenus de respecter leur obligation de représentation. Advenant l'absence du coordonnateur ou d'une personne dûment mandatée par ce dernier pour le représenter à une AG de l'AGED ou à une rencontre obligatoire

convoquée par la Faculté, l'ensemble du financement accordé par l'AGED à ce comité sera retiré pour le reste de l'année scolaire.

Le CE modifie la présente proposition comme suit:

1- Le Conseil exécutif (CE) recommande au Conseil d'administration (CA) l'adoption de la politique suivante concernant la présence des comités de l'AGED aux assemblées générales (AG) ainsi qu'aux rencontres obligatoires convoquées par la Faculté.

2- À la première absence du coordonnateur d'un comité, ou d'une personne dûment mandatée pour le représenter en vertu de l'article 20.2 des Règlements généraux, à une AG de l'AGED ou à une rencontre obligatoire convoquée par la Faculté, le comité devra fournir une justification écrite au CE accompagnée de preuves pertinentes, au besoin. Le coordonnateur, ou son représentant, devra également se présenter à une rencontre du CE seul ou accompagné du nombre de membres de son comité qu'il juge pertinent afin d'expliquer les motifs de cette absence.

3- À défaut pour le comité de se présenter devant le CE ou si la justification est jugée insuffisante par celui-ci, le comité sera suspendu par le CE, puis sa politique créatrice abrogée par le CA.

4- À la deuxième absence du coordonnateur, ou d'une personne dûment mandatée pour le représenter, à une assemblée générale de l'AGED ou à une rencontre obligatoire convoquée par la Faculté au cours de la même année scolaire, le comité sera clos de plein droit par le CE, à sa discrétion.

5- Aux fins de la présente politique, suspendre un comité consiste à mettre officiellement fin à son existence au sein de l'AGED en raison de son incapacité à remplir sa mission ou de son manque d'implication soutenu dans la vie étudiante. Cette décision entraîne la clôture du comité, la cessation de l'ensemble de ses activités ainsi que le retrait de toute reconnaissance officielle par l'AGED.

6- Sont exclus du quatrième et cinquième paragraphe de l'application de la présente politique, les comités dont la mission principale est de promouvoir l'équité, l'égalité ou la diversité au sein de la communauté étudiante. Ils demeurent tenus de respecter leur obligation de représentation. Advenant l'absence du coordonnateur ou d'une personne dûment mandatée par ce dernier pour le représenter en vertu de l'article 20.2 des Règlements généraux, à une AG de l'AGED ou à une rencontre obligatoire convoquée par la Faculté, l'ensemble du financement accordé par l'AGED à ce comité sera retiré pour le reste de l'année scolaire courante.

10.2. Modification en lien avec le communiqué sur l'avenir du fonds des réfugiés

Le CE modifie le communiqué quant aux fonds des réfugiés présenté au dernier CA comme suit:

Communiqué Comité réfugié

11. **Huis-clos statutaire**

12. **Date de la prochaine rencontre**

Mardi 28 juillet 2026.

13. **Ajournement de la rencontre**

Maëlle Lacroix prononce la fin de la rencontre à 20h18.